

# REGLEMENT GENERAL DES SALLES MUNICIPALES

## Table des matières

| PRÉAMBULE  | 3           |
|--|-------------|
| TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES   | 3           |
| ARTICLE 1 - UTILISATEURS POTENTIELS DES SALLES                           | 3           |
| ARTICLE 2 - DESTINATION D'USAGE DES LOCAUX                               | 3           |
| TITRE 2 - MODALITÉS DE RÉSERVATION                                       | 4           |
| ARTICLE 1 – DOSSIER DE RÉSERVATION                                       | 4           |
| ARTICLE 2 - RÉSERVATION DE CRÉNEAUX RÉCURRENTS                           | 5           |
| ARTICLE 3 - RETRAIT DE LA DÉCISION DE MISE À DISPOSITION                 | 5           |
| TITRE 3 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DI<br>LOCAUX |             |
| ARTICLE 1 -ACCES - HORAIRES  |             |
| ARTICLE 2 - TARIFS   |             |
| ARTICLE 3 – SÉCURITÉ   | 6           |
| ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX                                       | 7           |
| ARTICLE 5 : CAS PARTICULIERS   |             |
| TITRE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE                                     | 9           |
| TITRE 5 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS - SANCTIONS                        | 11          |
| TITRE 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL                              | 11          |
| TITRE 7 – CONTENTIEUX ET RECOURS   | 11          |
| TITRE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEE                 | <b>S</b> 11 |
| ANNEXES  | 13          |
| Lieux d'encaissement des règlements                                      | 14          |
| Coordonnées des Gestionnaires de salles :                                |             |
| Annexe 1 : liste des salles (capacité, adresse)                          | 15          |
| Annexe 2 : Liste des salles pour les particuliers                        |             |
| Annexe 3 : Horaires des salles   | 17          |
| Annexe 4 : Equipement des salles   | 18          |
| Annexe 5 : Liste des contacts Mairie                                     | 19          |

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement général a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriété de la Ville de Tours.

La Ville est propriétaire de locaux qu'elle peut décider de mettre à disposition d'utilisateurs lorsqu'un intérêt public local le justifie. L'occupation de ces locaux est soumise aux règles de gestion et d'organisation fixées dans le présent règlement.

Il s'applique à l'ensemble des salles municipales.

Le présent règlement est opposable à tous les utilisateurs, son non-respect peut engendrer des

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement général, et s'engager à en respecter les dispositions.

## **TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 - UTILISATEURS POTENTIELS DES SALLES**

Il est rappelé que la mise à disposition de locaux municipaux est une faculté offerte par la Ville au bénéfice des utilisateurs suivants.

Cette liste des utilisateurs peut varier en fonction des locaux et de leurs caractéristiques.

#### Services municipaux (utilisateurs prioritaires)

Les services municipaux utilisent les locaux si leurs salles de réunions réservées à cet effet sont indisponibles ou s'ils ne disposent pas eux-mêmes de lieu de réunion dédié.

A ce titre, en sa qualité de propriétaire et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville se réserve un droit prioritaire d'occupation des locaux municipaux. Leur reprise peut avoir lieu de plein droit sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité. Une solution de remplacement sera proposée dans la mesure du possible.

#### Groupements

Par groupements, il faut entendre :

- a. Les associations régies par la loi de 1901 déclarées et légalement constituées
- b. Les partis politiques,
- c. Les **syndicats** professionnels,
- d. Les **organismes publics ou privés jouissant de la personnalité morale** (exemples : autre collectivité publique, SEM, entreprises, etc ...),

#### Personnes physiques

Par personne physique, il faut entendre une personne disposant de la pleine capacité juridique au sens des articles 1145 et suivants du code civil. Les salles pouvant être réservées par des particuliers sont recensées en annexe 2, ces salles leurs sont principalement dédiées le week-end.

#### **ARTICLE 2 - DESTINATION D'USAGE DES LOCAUX**

Les salles municipales font l'objet d'attribution ponctuelle et sont principalement affectées à la tenue de :

- Réunions,
- Congrès, conférences, assemblées générales,
- Manifestations publiques ou privées,
- Spectacles, répétitions, expositions, animations,
- Fêtes et cérémonies privées,
- Vins d'honneur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'usage des locaux doit être compatible avec la capacité d'accueil, le respect des législations en vigueur, les consignes de sécurité incendie. L'utilisation des locaux doit être conforme à leur destination.

# **TITRE 2 - MODALITÉS DE RÉSERVATION**

L'utilisateur doit effectuer – dans la mesure du possible – sa demande en ligne sur le site internet de la Ville (<a href="https://formulaires.services.tours.fr/reservation-de-salle/demande-de-reservation-de-salle/?cancelurl=https%3A//services.tours.fr/">https://formulaires.services.tours.fr/</a>reservation-de-salle/demande-de-reservation-de-salle/?cancelurl=https%3A//services.tours.fr/).

Des accueils sont toutefois ouverts au :

- Centre de Vie du Sanitas 10 place neuve du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h,
- L'Espace Jacques Villeret 11 rue de Saussure du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. La demande peut également être effectuée par téléphone au 02 47 21 66 16.

Pour les salles gérées par la Direction des affaires culturelles, du patrimoine et des archives, par la Direction de l'éducation, la demande est à faire auprès du gestionnaire (Page 12 du présent règlement)

#### ARTICLE 1 – DOSSIER DE RÉSERVATION

La réservation ne sera étudiée qu'à réception du dossier complet qui comprend :

- Le formulaire de réservation incluant un bordereau technique,
- Le présent règlement signé,
- Le devis signé le cas échéant.

Le dossier complet de réservation doit être remis par l'utilisateur au plus tard 30 jours avant la date d'utilisation de la salle. Le délai peut être réduit à 15 jours sauf pour les particuliers et les salles de prestige.

Dans le cadre de réservation liée à un recueillement après décès, le délai de réservation est inexistant.

#### 1-1 Instruction de la demande de réservation

La demande de réservation doit être formalisée par écrit. L'usager doit compléter précisément les documents fournis qui seront instruits par le service gestionnaire. Pour les usagers pourvus d'une adresse mail, la demande pourra être faite sur le site de la Ville ou par mail au gestionnaire de la salle et les différents documents seront transmis par ce biais. Pour les autres, les documents seront transmis par voie postale.

La confirmation de réservation et la facture, le cas échéant, seront transmis dans les meilleurs délais par rapport à la demande de réservation de salle(s).

#### 1-2 Annulation de réservation

#### • <u>A la demande de l'utilisateur</u>

L'utilisateur doit informer le service gestionnaire par écrit (via le site internet de la Ville si la réservation a été effectuée en ligne en se connectant avec le numéro d'enregistrement de la réservation), courrier ou courriel) en justifiant le motif d'annulation dans un délai minimum de 10 jours avant la date de réservation, 30 jours pour les salles de prestige (Hôtel de Ville, Milletière) et le complexe des Halles. Pour les demandes effectuées en ligne sur le site internet de la Ville, l'usager recevra un rappel 10 jours avant la réservation.

A défaut de respecter le délai d'annulation de 10 jours ou 30 jours pour les salles citées ci-dessus, l'utilisateur restera débiteur du prix de la location. Aucun remboursement ne pourra être consenti, excepté dans le cas où l'annulation est fondée sur un cas de force majeure.

La Ville pourra proposer le créneau annulé à tout autre utilisateur potentiel.

#### A l'initiative de la Ville

La Ville peut à tout moment annuler la réservation pour tout motif d'intérêt général et/ou en cas de force majeure. Elle procède, le cas échéant, au remboursement de l'utilisateur, qui ne peut cependant prétendre à quelque indemnité que ce soit.

#### **ARTICLE 2 - RÉSERVATION DE CRÉNEAUX RÉCURRENTS**

La mise à disposition peut consister en une occupation sous forme de créneaux récurrents, à raison d'une occupation par mois au minimum (hors vacances d'été) et pour une durée inférieure à un an. Dans ce cas:

- la demande de réservation est instruite pour la totalité des occupations et l'autorisation pourra prendre la forme d'une convention,
- une facturation au trimestre pourra être mise en place.

### ARTICLE 3 - RETRAIT DE LA DÉCISION DE MISE À DISPOSITION

Il est rappelé que bénéficier d'un local municipal n'est pas un droit.

Conformément à l'article L-2122.21 du Code Général des Collectivités, le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de local compte tenu :

- Des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- Du fonctionnement des services,
- Du non-respect par l'utilisateur des dispositions du présent règlement notamment si les précédentes occupations organisées par le même demandeur se sont traduites par des troubles, des dégâts, ou du défaut de paiement de la location,
- De la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public dans le cadre des lois et règlements applicables.

# TITRE 3 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX

Il est précisé qu'il est interdit de réserver un local pour le compte d'un tiers ainsi que de sous-louer le local, prêté *intuitu personae* par la Ville.

Le local est en effet mis à disposition d'une personne physique ou morale identifiée et à elle seule. La réservation doit être faite par une personne majeure.

#### **ARTICLE 1 – ACCES - HORAIRES**

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement. Les clés des salles autonomes sont remises par le service gestionnaire, un état des lieux sera alors réalisé.

#### **ARTICLE 2 - TARIFS**

Les tarifs de mises à disposition des locaux sont fixés, chaque année, par délibération du conseil municipal.

#### Prix de location

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation effective du local.

Le tarif porté à la connaissance de l'utilisateur au jour de la réservation est donc mentionné sous réserve d'une éventuelle augmentation.

Le paiement devra intervenir avant l'utilisation du local, excepté pour les administrations et organismes soumis aux règles de comptabilité publique.

#### Restitution du local - Remise en état

Dans l'hypothèse où la salle serait restituée en état non conforme, l'utilisateur se verra facturer le coût de la remise en bon état de propreté.

La perte des clés entraine également la facturation de leur réfection.

#### Moyens de paiement

Types de paiement admis à ce jour :

- Le chèque,
- Le virement,
- La carte bancaire,
- Le numéraire.

#### Calendrier des paiements

- Le paiement de la location interviendra au plus tard dans le mois de l'occupation de la salle et avant le dernier jour du mois suivant.
- Le paiement d'éventuelles prestations complémentaires interviendra dès réception d'une facture spécifique.
- Le cas échéant, le paiement des frais de remise en état ou de remplacement du matériel interviendra dès réception d'une facture spécifique.
- A défaut de paiement dans le mois de la réservation, la demande de recouvrement sera transmise au service financier de la Ville puis au Trésor Public.

#### **ARTICLE 3 – SÉCURITÉ**

Pour chaque salle municipale, est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée en annexe 1. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale de l'utilisateur sera engagée.

L'utilisateur s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public notamment au titre de la sécurité incendie.

Le jour de la manifestation, l'utilisateur devra prendre les consignes de sécurité auprès de l'agent présent.

D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- Ne pas obstruer les issues de secours en intérieur et en extérieur par des stationnements gênants et les moyens d'extinction,
- Ne pas surcharger les installations électriques,
- Ne pas utiliser de système de chauffage ou, de cuisson, ou de réchauffage, autres que ceux fournis dans la salle,
- Interdiction d'utiliser des bouteilles de gaz, trépied de cuisson et les produits inflammables
- Ne pas réaliser des aménagements non prévus lors de la réservation.

L'utilisateur doit désigner des référents d'évacuation (communément désignés comme guide-file et serre-file) dans l'hypothèse d'un sinistre afin d'orienter les personnes vers les sorties de secours.

#### **En cas de sinistre,** l'utilisateur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Contacter les pompiers et le service sécurité du site.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, de dégâts des eaux, vérifie que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinets et issues de secours fermés.

#### **ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX**

L'utilisateur s'engage à utiliser les salles municipales dans les conditions normales et respectueuses.

Il s'engage à contacter le responsable de l'aménagement de salles, de la sécurité (annexe 4), pour préparer sa manifestation et valider l'installation, recueillir les préconisations de sécurité. Toute dégradation occasionnée fera l'objet d'une facturation. A noter que les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

La personne désignée dans le formulaire de réservation devra être présente sur place et joignable pendant toute la durée d'occupation.

Pour les salles autonomes, identifiées en annexe 1 par \*, l'aménagement est à la charge de l'organisateur. Pour les salles localisées sur un site avec agent de sécurité, l'installation définit sur le bordereau technique devra être respectée.

L'utilisateur veille à éviter **les nuisances sonores**. Il veille au respect des règlementations sur le bruit découlant des parties légales et réglementaires du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants et notamment à l'extérieur de la salle.

Le non-respect de la règlementation en matière de nuisances sonores peut-être verbalisé.

La Ville se réserve le droit de mettre un terme à la manifestation en cas de non-respect de la règlementation.

En cas de **préparation et distribution d'aliments** à consommer, celles-ci devront respecter la réglementation d'hygiène publique afin de garantir la sécurité alimentaire du consommateur dans le respect de la législation en vigueur découlant notamment du "paquet hygiène" que constituent l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et les règlements (CE) n°178-2002 et n° 852/2004 du Parlement européen.

La Ville attire l'attention de l'utilisateur sur la réglementation en matière de **consommation d'alcool** et l'invite tout particulièrement à veiller aux publics fragiles conformément notamment aux dispositions des articles L-3311.1 et suivants du Code de la Santé Publique. Il est notamment interdit de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs. L'accès des équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. La consommation d'alcool doit faire l'objet d'une déclaration lors de la réservation. En cas de vente d'alcool, une autorisation doit être sollicitée auprès de la police municipale.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans les lieux publics utilisés s'agissant de locaux collectifs accueillant du public, conformément à la législation en vigueur notamment les articles R-3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'usage de bougies et de fontaines lumineuses pour gâteaux, des machines à fumer, feu d'artifice et barbecue sont interdits.

Il est interdit de jeter des déchets alimentaires dans les bacs à plonge ainsi que dans les toilettes.

L'organisateur devra prévoir le temps de nettoyage des locaux sur la période de réservation des locaux. Les décorations et leurs traces doivent être enlevées au terme de la location.

L'organisateur devra prévoir les produits d'entretien pour les salles autonomes, étant précisé que seul l'usage de détergents neutres est autorisé.

Pour les salles autonomes, les ordures ménagères devront être déposées dans les containers extérieurs prévus à cet effet (les sacs poubelles 30l sont conseillés pour les containers enterrés), dans le respect du tri sélectif.

**Sont interdits:** L'accès des animaux dans les locaux. Seuls sont admis ceux accompagnant des personnes pour lesquelles une assistance est officiellement reconnue; l'usage d'articles de pyrotechniques et produits inflammables, le lâcher de lampions et lanternes, l'utilisation de pétards, de barbecue, les confettis, la pâte à fixe, les clous..., les ventes d'objets, d'ouvrages, etc ... sauf pour ces derniers une dérogation spécifique à solliciter auprès de la Ville lors de réservation de la salle.

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les **démarches et déclarations légales** et réglementaires auprès des autorités ou organismes compétents (SACEM en cas de diffusion musicale et/ou télévisée<sup>1</sup>; déclaration SACD pour les œuvres relevant du spectacle vivant, demande temporaire débits de boissons <sup>2</sup>:..)

#### **ARTICLE 5 : CAS PARTICULIERS**

#### Salles de la Milletière et salles familiales des Fontaines:

L'usage des feux d'artifice, des structures gonflables, groupe électrogène, camion et remorque de restauration, barbecue en extérieur sont interdits.

L'organisateur veillera à limiter les sources de bruit ainsi que de diffusion sonore à l'extérieur du bâtiment, particulièrement après 22h.

Ainsi, il sera vigilant à l'égard :

- Du volume de la sonorisation
- De la fermeture des portes et fenêtres
- De la surveillance des éclats de voix et des bruits de moteur au moment de la sortie du bâtiment.

#### Salle l'auditorium:

Salle de prestige, l'auditorium est l'un des outils de la politique culturelle de la Ville de Tours, dédié principalement à accueillir des manifestations culturelles : lectures, conférences, concerts, rencontres d'auteurs, ateliers découvertes, petites formes de spectacle, performances...

La bibliothèque municipale est prioritaire pour occuper l'auditorium dans le cadre de son programme d'animations, c'est pourquoi aucune demande de réservation ne pourra être accordée plus de 3 mois avant la date de la manifestation.

Cette salle ne peut en aucune mesure être réservée par une personne physique ou morale à des fins privatives, commerciales et/ou payantes.

Dès le hall d'entrée de la bibliothèque centrale, et jusqu'à la fin de la manifestation, l'organisateur devra prendre en charge l'accueil des personnes désirant se rendre à la manifestation dans le respect impératif de la jauge.

#### Salle Ockeghem:

La salle Ockeghem fait l'objet d'un règlement particulier

#### **Locaux scolaires:**

Les locaux peuvent être utilisés hors du temps scolaire.

<sup>1</sup> Demande à effectuer auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique, 15 Rue Paul-Louis Courier, Tours

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Demande à effectuer auprès de la Police municipale ou Imprimé téléchargeable sur le site de la ville/page Vie associative

Les associations menant des activités régulières planifient leur fréquentation sur une année scolaire et adressent leur demande écrite entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août auprès de la direction Education.

En cas de besoin de créneaux d'occupation complémentaires, une demande de réservation spécifique devra être formulée par écrit auprès de la direction Education, au moins 4 semaines avant la date d'utilisation envisagée

L'accès aux locaux scolaires est interdit à tout public non encadré.

Les personnes en charge de l'encadrement du groupe ou de la manifestation devront être présentes durant toute la durée de l'occupation.

Elles s'assurent des conditions de sécurité des personnes amenées à fréquenter le local.

L'organisateur s'assurera que les personnes en charge de l'encadrement auront pris connaissance des dispositions des règlement général et particulier des locaux, ainsi que des consignes de sécurité et des dispositifs de secours existants et affichés sur le site.

Les personnes en charge de l'encadrement doivent veiller au respect de la discipline au sein de son groupe, ce qui implique de sa part de :

- ✓ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise sur les locaux et sur le matériel
- ✓ Sensibiliser les participants à la bonne gestion de leurs effets personnels (oublis, vols)
- ✓ Vérifier le matériel avant toute utilisation
- ✓ Signaler à la Ville les dégradations ou défectuosités constatées sur les locaux ou matériels
- ✓ Alerter les secours en cas d'accident ou d'incident

## TITRE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Les responsabilités respectives de la Ville et de l'utilisateur sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

#### En conséquence de quoi :

La Ville assure les risques de dommages et de responsabilité inhérents en sa qualité de propriétaire des bâtiments.

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affecter ses propres biens.

- Risques locatifs pour les locaux, objets de la mise à disposition, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires (pour les cas où le bâtiment est mis à disposition de plusieurs utilisateurs ou utilisateurs pérennes).
- Les biens se trouvant à l'intérieur des locaux ou parties des locaux objets de la mise à disposition lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- > Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur des locaux ou parties de locaux du fait de ses activités (ex : vols). Il devra également souscrire une assurance pour la manifestation organisée.

La couverture des risques locatifs par l'utilisateur devra s'entendre de la souscription de contrats d'assurance de dommages comportant obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

#### Evénements assurés

- Incendie Explosion Foudre
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux et fluides Fumées
- Attentat Vandalisme
- Tempête Grêle Neige
- Choc de véhicule Chute d'avion
- Valeur de reconstruction à neuf

En cas de destruction partielle ou totale du bâtiment, l'utilisateur devra prendre à sa charge la totalité des frais de reconstruction à l'identique de l'ouvrage.

Il supportera tous les frais inhérents aux procédures et aux travaux annexes, même en présence de tiers responsables, à charge pour lui d'engager les actions en garantie nécessaires contre le ou les tiers. L'utilisateur est tenu de souscrire, pour couvrir ce risque, un contrat d'assurance incluant la garantie « reconstruction à neuf » quelle que soit l'origine du dommage.

Si la garantie « valeur de reconstruction à neuf » ne peut pas être contractuellement souscrite dans les cas particuliers prévus dans les traités conclus par les compagnies d'assurance (notamment relatifs aux risques industriels), l'utilisateur devra prendre en charge et à ses frais l'expertise nécessaire à l'estimation du bien.

#### Garantie des honoraires d'expert

#### Recours des voisins, tiers, locataires

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

L'utilisateur devra communiquer le présent règlement à la (aux) compagnie(s) d'assurance qu'il aura choisie(s) afin de permettre à celle(s)-ci de rédiger en conséquence ces garanties.

Dans le cas où l'activité exercée par l'utilisateur dans les locaux entraîne, pour la Ville et/ou les autres utilisateurs des locaux concernés, des surprimes au titre de leurs contrats de dommages aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-dessus. La production par l'utilisateur de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisant.

Il est rappelé qu'aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Ville de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Ville le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis- à- vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

Par souci de praticité, l'utilisateur indiquera dans les imprimés le nom de la compagnie d'assurance ainsi que le numéro de police souscrite auprès d'elle.

#### TITRE 5 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS - SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement général applicable (ex : utilisation d'un prête-nom), l'utilisateur pourra voir prononcer à son encontre par le Maire, après recueil de ses arguments, des sanctions motivées et adaptées, allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice des locaux :

Le tout sans préjudice des sanctions prévues par le Code Pénal tant pour l'application du présent règlement que celle des législations particulières induites par ce dernier.

### TITRE 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le Maire de Tours se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.

#### TITRE 7 – CONTENTIEUX ET RECOURS

Tout contentieux relatif à l'exécution du présent règlement sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie- Orléans cedex 1.

#### TITRE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La présente Politique de confidentialité régit la manière dont la ville de Tours traite les Données à Caractère Personnel des Utilisateurs conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016 (« RGPD »), et tout texte de transposition nationale (ensemble, la « Règlementation Applicable »).

#### 1. Généralités et identité du responsable du Traitement

Au titre de la présente Politique de confidentialité, et des finalités de Traitement décrites ci-dessous, La ville de Tours est considérée comme responsable du Traitement.

#### 2. Finalités du traitement

La ville de Tours collecte uniquement les Données nécessaires pour les finalités explicites et déterminées ci-dessous :

- La réservation de salles ;
- Améliorer, développer, exploiter, fournir et gérer le service de réservation des salles ;
- Faire respecter les conditions relatives à l'utilisation des salles ;
- Gérer les demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, droit à la mort numérique et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### 3. Données collectées

Les données que nous collectons lors de votre inscription pour la réalisation des finalités décrites à l'article 2 de la présente politique de confidentialité concernent :

- Des données d'identification (nom, prénom, adresse, courriel, etc...)
- Données de paiement

Ces données sont nécessaires à la gestion de votre inscription. Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter votre inscription ou votre demande d'information.

#### 4. Destinataire des données

Seules les personnes habilitées et déterminées mentionnées ci-dessous pourront avoir accès aux données :

• Les agents habilités des différents services de la ville de Tours ;

Vos données ne sont communiquées, échangées, vendues ou louées à aucune autre personne que celles mentionnées ci-dessus.

#### 5. Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD) et de mise à jour ;
- Droit de verrouillage ou d'effacement de vos données à caractère personnel (article 17 RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite;
- Droit de retirer à tout moment votre consentement (article 13-2c RGPD);
- Droit à la limitation du traitement de vos données (article 18 RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données (article 21 RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies, lorsque vos données font l'objet de traitements automatisés fondés sur votre consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD);
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (article 77 RGPD) ;
- •Droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir que nous communiquions (ou non) vos données à un tiers que vous aurez préalablement désigné. En cas de décès et à défaut d'instructions de votre part, nous nous engageons à détruire vos données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Ces droits peuvent être exercés, par simple demande par courrier électronique à l'adresse donneespersonnelles@ville-tours.fr ou par courrier à M. le Délégué à la protection des données – 1 à 3 rue des minimes 37000 Tours.

Pour mieux connaître vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, accessible à l'adresse suivante : http://cnil.fr

#### 6. Sécurité

La ville de Tours et ses éventuels sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité de nos traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de vos données, selon les moyens actuels de la technique et en application de la Loi informatique et Libertés modifiée, du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°2018-133 du 26 février 2018 « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité ».

La ville de Tours prend les précautions utiles, au regard de la nature de vos données et des risques présentés par notre traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (protection physique des locaux, procédé d'authentification de nos clients avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions, chiffrement de certaines données...).

#### 7. Stockage des Données à Caractère Personnel

Les Données à Caractère Personnel recueillies par La ville de Tours sont stockées et traitées dans l'UE.

#### 8. Transferts hors UE

La ville de Tours s'engage à ne pas transférer les données des Utilisateurs en dehors de l'Union Européenne.

# **ANNEXES**

### Lieux d'encaissement des règlements

- 1- Guichet unique situé au rez-de-chaussée aile Est de l'Hôtel de Ville pour les salles gérées par :
  - a. La Direction des Moyens Généraux des Achats et de la Logistique
  - b. Maison des Associations
  - c. Direction de l'éducation et de l'alimentation

Contact téléphonique: 02 47 21 66 16, courriel: resasalles.dmgal@ville-tours.fr

2- Bibliothèque située 2 bis Avenue André Malraux

Contact téléphonique : 02 47 05 47 33, courriel : contact@bm-tours.fr

3- Musée du Compagnonnage situé 8 rue Nationale

Contact téléphonique : 02 47 21 62 51, courriel : museecompagnonnage@ville-tours.fr

4- Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives située 1 à 3 rue des Minimes pour la Salle Ockeghem

Contact téléphonique : 02 47 21 65 06, courriel : ockeghem@ville-tours.fr

#### Coordonnées des Gestionnaires de salles :

1- Guichet unique situé au rez-de-chaussée aile Est de l'Hôtel de Ville pour les salles gérées par : Contact téléphonique : 02 47 21 66 16, courriel : <a href="mailto:resasalles.dmgal@ville-tours.fr">resasalles.dmgal@ville-tours.fr</a>
Sur le site de la Ville : <a href="https://formulaires.services.tours.fr/reservation-de-salle/demande-de-reservation-de-salle/?cancelurl=https%3A//services.tours.fr/">https://formulaires.services.tours.fr/</a>

2- Bibliothèque située 2 bis Avenue André Malraux

Contact téléphonique: 02 47 05 47 33, courriel: contact@bm-tours.fr

3- Musée du Compagnonnage situé 8 rue Nationale

Contact téléphonique : 02 47 21 62 51, courriel : museecompagnonnage@ville-tours.fr

4- Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives située 1 à 3 rue des Minimes pour la Salle Ockeghem

Contact téléphonique : 02 47 21 65 06, courriel : ockeghem@ville-tours.fr

5- Direction de l'éducation

Contact téléphonique : 02 47 21 69 98 // 02 42 88 05 20, courriel : <u>patrimoine.scolaire@ville-tours.fr</u> (Réservation de locaux scolaires)

6- Maison des Associations 94 Rue du Sanitas

Contact téléphonique: 02 47 33 18 70, courriel: vieassociative@ville-tours.fr

# Annexe 1 : liste des salles (capacité, adresse)

| Gestionnaires             | Site                    | Nom des salles   | Adresse de salles               | m²       | capacité<br>maximale |
|---------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|----------|----------------------|
| DACPA                     | Bibliothèque            | Auditorium   | 2 bis Avenue André Malraux      | 170      | 102                  |
| DACPA                     | Musée du Compagnonnage  | Salle Capitulaire Saint Julien                                     | 8 rue Nationale                 | 134      | 60                   |
| DACPA                     | Ockeghem                | Salle Jean de Ockeghem   | 15 place de chateauneuf         | 280      | 200                  |
| Direction Education       | Ecoles de la Ville      | Classes, Préau, salles de Motricité, Salle<br>Polyvalente          |                                 |          |                      |
| DMGAL                     | Fontaines               | Fontaines Grande salle familiale                                   | Avenue de Milan                 | 220      | 180                  |
| DMGAL                     | Fontaines               | Fontaines Petite salle familiale                                   | Avenue de Milan                 | 41       | 30                   |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle Jacques Villeret                                   | 11 rue de Saussure              | 200      | 210                  |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle de gymnastique                                     | 11 rue de Saussure              | 104      | 25                   |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle Polyvalente  | 11 rue de Saussure              | 77       | 70                   |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle rouge  | 11 rue de Saussure              | 34       | 19                   |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle verte  | 11 rue de Saussure              | 41       | 19                   |
| DMGAL                     | Espace Jacques Villeret | Fontaines Salle violette   | 11 rue de Saussure              | 69       | 40                   |
| DMGAL                     | Sanitas                 | Galerie (Salle d'exposition) *                                     | 14 place Neuve                  | 61       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 104   | Place Gaston Pailhou            | 18       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 107   | Place Gaston Pailhou            | 36       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 109   | Place Gaston Pailhou            | 75       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 116   | Place Gaston Pailhou            | 44       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 117   | Place Gaston Pailhou            | 18       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 118   | Place Gaston Pailhou            | 15       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 119   | Place Gaston Pailhou            | 20       | 19                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 120   | Place Gaston Pailhou            | 68       | 50                   |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle 121   | Place Gaston Pailhou            | 112      | 100                  |
| DMGAL                     | Complexes des Halles    | Halles Salle Paul Tixier   | Place Gaston Pailhou            | 648      | 425                  |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | HDV Salle Anatole France A   | Place Jean Jaurès               | 85       | 60                   |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | HDV Salle Anatole France B   | Place Jean Jaurès               | 49       | 25                   |
| DMGAL                     | Tours Centre            | HDV Salle Champ Girault  | 8 rue Jean Bernard Jacquemin    | 134      | 80                   |
| DIVICAL                   |                         | HDV Salle des Commissions  | o rue Jean Bernaru Jacqueinin   | 134      |                      |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | Générales  | Place Jean Jaurès               | 52       | 19                   |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | HDV Salle des Fêtes de l'Hôtel de<br>Ville                         | Place Jean Jaurès               | 483      | 450                  |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | HDV Salle des Mariages   | Place Jean Jaurès               | 266      | 250                  |
| DMGAL                     | Hôtel de Ville          | HDV Salle Michel Petrucciani                                       | Place Jean Jaurès               | 85       | 54                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | Milletière Annexe (petite salle)                                   | Rue Joseph Priestley            | 106      | 60                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | Milletière Grange (grande salle)                                   | Rue Joseph Priestley            | 277      | 150                  |
| DMGAL                     | ···                     | Milletière Salle de classe   | Rue Joseph Priestley            | 38       | 19                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | Sainte Radegonde Camus Maurois                                     | 4 rue de la Presle              | 58<br>65 | 30                   |
| DMGAL                     | Ste Radegonde           | Sainte Radegonde Carius Madrois Sainte Radegonde Salle des Fêtes   |                                 | 142      | 120                  |
| DMGAL                     | Ste Radegonde           | Sainte Radegonde Salle des Petes  Sainte Radegonde Salle Paul Bert | 8 rue Sainte Radegonde          | 155      |                      |
|                           | Ste Radegonde           |  | 45 quai Paul Bert               |          | 120                  |
| DMGAL                     | Maryse Bastié           | Salle panorami que Espace Tonnellé *                               | 55 boulevard Tonnellé           | 137      | 80                   |
| DMGAL                     | Sanitas                 | Sanitas Petite Salle   | 10 place Neuve                  | 25       | 20                   |
| DMGAL                     | Sanitas                 | Sanitas Salle Charcot *  | rue Costes et Bellonte          | 99       | 60                   |
| DMGAL                     | Sanitas                 | Sanitas Salle Frédéric Maurice                                     | 10 place Neuve                  | 106      | 50                   |
| DMGAL                     | Sanitas                 | Sanitas Salle Polyvalente  | 10 place Neuve                  | 180      | 50                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | TN Salle Chateaubriand   | 2 rue de Saint Malo             | 137      | 80                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | TN Salle du quartier Europe  | 13 bis avenue de l'Europe       | 25       | 20                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | TN Salles des Mariages   | 1 Esplanade François Mitterrand | 50       | 30                   |
| DMGAL                     | Rives du Cher           | Toulouse Lautrec Salle C   | 7 rue Toulouse Lautrec          | 96       | 50                   |
| DMGAL                     | Rives du Cher           | Toulouse Lautrec Salle du Parvis                                   | 7 rue Toulouse Lautrec          | 90       | 50                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | Tourettes Annexe (Rez-de-<br>chaussée)                             | 64 avenue de la République      | 64       | 50                   |
| DMGAL                     | Tours Nord              | Tourettes Gymnase  | 64 avenue de la République      | 791      | 420                  |
| Maison des Associations   | Maison des Associations | MDA Salle 1  | 94 rue Pasteur                  | 49       | 20                   |
| Maison des Associations   | Maison des Associations | MDA Salle 2  | 94 rue Pasteur                  | 36       | 20                   |
|                           | Maison des Associations | MDA Salle 3  | 94 rue Pasteur                  | 36       | 20                   |
| Iviaison des Associations |                         |  |                                 |          |                      |

# Annexe 2 : Liste des salles pour les particuliers

| Nom des salles                     | Adresse de salles             | Type de réservations                                  | m²  | Capacité | Horaires  | Accesibilité |
|------------------------------------|-------------------------------|---|-----|----------|---|--------------|
| Fontaines Grande salle familiale   | Avenue de Milan               | Réunions, fêtes familiales                            | 41  | 30       | 8h-4h   | RdC          |
| Fontaines Petite salle familiale   | Avenue de Milan               | Réunions, fêtes familiales                            | 220 | 200      | 8h-4h   | RdC          |
| Milletière Annexe (petite salle)   | Rue Joseph Priestley          | Réunions, fêtes familiales                            | 106 | 60       | 24h/24h du 15 septembre au 30 avril;<br>8h-20h du 1er mai au 14 septembre | RdC          |
| Milletière Grange (grande salle)   |                               | Réunions  | 277 | 150      | Restriction sonorisation 8h-20h   | RdC          |
| Sanitas Salle Charcot              | rue Costes et Bellonte        | Réunions, activités associatives,<br>fêtes familiales | 99  | 50       | 9h-21h  | RdC          |
| Tourettes Annexe (Rez-de-chaussée) | 64 avenue de la<br>République | Réunions, activités associatives,<br>fêtes familiales | 64  | 80       | 8h-2h   | Rdc          |

| Nom des salles                     | Adresse de salles             | Equipement de la salle  |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| Fontaines Grande salle familiale   | Avenue de Milan               | 160 chaises, tables, 4 portants vêtements, local traiteur : 2 frigidaires, 4 plaques chauffantes, 2 fours<br>de réchauffage, 1 congélateur, 1 lave vaiselle |
| Fontaines Petite salle familiale   | Avenue de Milan               | 30 chaises, tables, 1portant vêtements, local traiteur : 1 frigidaire, 4 plaques chauffantes, 1 four de<br>réchauffage,                                     |
| Milletière Annexe (petite salle)   | Rue Joseph Priestley          | 60 chaises, tables, portant vêtements, accès local traiteur 2 frigidaires, 1 plaque chauffante, 2 fours de<br>réchauffage, 1 congélateur, 1 micro onde      |
| Milletière Grange (grande salle)   | Rue Joseph Priestley          | 150 chaises, tables, portant vêtements, accès local traiteur 2 frigidaires, 1 plaque chauffante, 2 fours de<br>réchauffage, 1 congélateur, 1 micro onde     |
| Sanitas Salle Charcot              | rue Costes et Bellonte        | 9 tables rectangulaires (180/70) , 60 chaises, 1 portant vêtements  |
| Tourettes Annexe (Rez-de-chaussée) | 64 avenue de la<br>République | Chaises, tables, 1 frigidaire, 1 four de réchauffage, 1 plaque  |

# **Annexe 3: Horaires des salles**

| Gestionnaires           | Nom des salles                          | Type de réservations                         | Horaires  | Accesibilité                   |
|-------------------------|---|--|---|--------------------------------|
| DACPA                   | Auditorium                              | Réunions, conférences                        | 10h-17h30<br>soirée possible  | ascenseur                      |
| DACPA                   | Salle Capitulaire Saint Julien          | Expositions, réunions, conférences           | 9h-22h  | sans<br>ascessibilité          |
| DACPA                   | Salle Jean de Ockeghem                  | Spectacle, concert uniquement                | 11h-minuit  | 1er étage<br>sans<br>ascenseur |
| DMGAL                   | Camus Maurois Salle polyvalente         | réunions, activités associatives             | 8h-23h  | RdC                            |
| DMGAL                   | Fontaines Grande salle familiale        | Réunions, fêtes familiales                   | 8h-4h   | RdC                            |
| DMGAL                   | Fontaines Petite salle familiale        | Réunions, fêtes familiales                   | 8h-4h   | RdC                            |
| DMGAL                   | Fontaines Salle Jacques Villeret        | Spectacles, réunions, conférences            |   |                                |
| DMGAL                   | Fontaines Salle de gymnastique          | activités associatives                       |   |                                |
| DMGAL                   | Fontaines Salle Polyvalente             | Réunions, conférences                        | 9h-23h30  | RdC                            |
| DMGAL                   | Fontaines Salle rouge                   | Réunions                                     |   |                                |
| DMGAL                   | Fontaines Salle verte                   | Réunions                                     |   |                                |
| DMGAL                   | Fontaines Salle violette                | Réunions                                     |   |                                |
| DMGAL                   | Galerie (Salle d'exposition)            | Expositions                                  | 10h-20h   | RdC                            |
| DMGAL                   | Halles Salle 104                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 107                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 109                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 116                        | Réunions, activités associatives             | 8h-19h du lundi au samedi   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 117                        | Réunions, activités associatives             |   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | Halles Salle 118                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 119                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle 120                        | Réunions, activités associatives             |   |                                |
| DMGAL                   | Halles salle 121                        | Réunions, conférences                        | 8h-23h du lundi au dimanche - pour la                                     |                                |
| DMGAL                   | Halles Salle Paul Tixier                | Spectacles, réunions, conférences            | salle 121 si réservation avec la Salle<br>Paul Tixier                     | ascenseur                      |
| DMGAL                   | HDV Salle Anatole France A              | Réunions, conférences                        | 8h-2h   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | HDV Salle Anatole France B              | Réunions, conférences                        | 8h-2h   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | HDV Salle Champ Girault                 | Réunions, conférences                        | 8h-minuit   | RdC                            |
| DMGAL                   | HDV Salle des Commissions Générales     | Réunions, conférences                        |   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | HDV Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville | Spectacles, Réunions, 8h-3h                  |   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | HDV Salle des Mariages                  | conférences, buffet                          |   | ascenseur                      |
| DMGAL                   | Milletière Annexe (petite salle)        | Réunions, fêtes familiales                   | 24h/24h du 15 septembre au 30 avril;<br>8h-20h du 1er mai au 14 septembre | RdC                            |
| DMGAL                   | Milletière Grange (grande salle)        | Réunions                                     | Restriction sonorisation 8h-20h   | RdC                            |
| DMGAL                   | Milletière Salle de classe              | Réunions, activités associatives             | 8h-22h  | RdC                            |
| DMGAL                   | Sainte Radegonde Salle des Fêtes        |  | 8h-minuit   | RdC                            |
| DMGAL                   | Sainte Radegonde Salle Paul Bert        | Spectacles, Réunions, activités associatives | 8h-23h  | 1er étage<br>sans<br>ascenseur |
| DMGAL                   | Salle panoramique Espace Tonnellé       | Réunions, activités associatives             | 8h-minuit   | ascessibilité                  |
| DMGAL                   | Sanitas Petite Salle                    | Réunions                                     | 9h-23h30<br>Lundi 8h30-17h30  | ascenseur                      |
| DMGAL                   | Sanitas Salle Charcot                   | Réunions, activités associatives             | 9h-21h  | RdC                            |
| DMGAL                   | Sanitas Salle Frédéric Maurice          | Réunions, conférences                        | 9h-23h30<br>Lundi 8h30-17h30  | ascenseur                      |
| DMGAL                   | Sanitas Salle Polyvalente               | Spectacles, réunions, conférences            | 9h-23h30<br>Lundi 8h30-17h30  | ascenseur                      |
| DMGAL                   | TN Salle Chateaubriand                  | Réunions, activités associatives             | 8h-22h  | RdC                            |
| DMGAL                   | TN Salle du quartier Europe             | Réunions, activités associatives             | 8h-22h  | RdC                            |
| DMGAL                   | TN Salles des Mariages                  | Réunions, conférences                        | 9h-17h  | ascenseur                      |
| DMGAL                   | Toulouse Lautrec Salle C                | Réunions, activités associatives             | 8h30-22h  | 1er étage<br>sans<br>ascenseur |
| DMGAL                   | Toulouse Lautrec Salle du Parvis        | Réunions, activités associatives             | 8h30-22h  | Rdc                            |
| DMGAL                   | Tourettes Annexe (Rez-de-chaussée)      | Dáuniana paticitéir                          | oh ak   | D4-                            |
| DMGAL                   | Tourettes Gymnase                       | Réunions, activités associatives             | 8h-2h   | Rdc                            |
| Maison des Associations | MDA Salle 1                             | Réunions, activités associatives             | 9h-23h du lundi au samedi en période                                      |                                |
| Maison des Associations | MDA Salle 2                             | Réunions, activités associatives             | scolaire  | D-10                           |
| Maison des Associations | MDA Salle 3                             | Réunions, activités associatives             | 9h-23h du lundi au vendredi en période                                    | RdC                            |
|                         |   |  | de vacances scolaires   |                                |

Capacité maximale:installation type conférence

Après 18h30 dans les écoles sur la période scolaire

# **Annexe 4 : Equipement des salles**

| Nom des salles   | Adresse de salles                  | équipement salles   |
|--|------------------------------------|---|
| Auditorium   | 2 bis Avenue André<br>Malraux      |   |
| Camus Maurois Salle polyvalente                          | 4 rue de la Presle                 | 25 chaises, tables  |
| Fontaines Grande salle familiale                         | Avenue de Milan                    | 160 chaises, tables, 4 portants vêtements, local traiteur : 2 frigidaires, 4 plaques<br>chauffantes, 2 fours de réchauffage, 1 congélateur, 1 lave vaiselle   |
| Fontaines Petite salle familiale                         | Avenue de Milan                    | 30 chaises, tables, 1portant vêtements, local traiteur : 1 frigidaire, 4 plaques chauffantes, 1 four de réchauffage, 160 chaises, tables, 4 portants vêtements, vidéo projecteur, sonorisation sur            |
| Fontaines Salle Jacques Villeret                         | 11 rue de Saussure                 | emande local traiteur : 2 frigidaires, 1 plaque chauffante, 1 four de réchauffage, 1 congélateur, 1 micor-onde  |
| Fontaines Salle de gymnastique                           | 11 rue de Saussure                 | sans équipement   |
| Fontaines Salle Polyvalente                              | 11 rue de Saussure                 | 70 chaises, tables, vidéoprojecteur, Paper board sur demande 1 portant vêtement   |
| Fontaines Salle rouge                                    | 11 rue de Saussure                 | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur, Paper Board sur demande 1 portant vêtement   |
| Fontaines Salle verte                                    | 11 rue de Saussure                 | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur, Paper Board sur demande 1 portant vêtement   |
| Fontaines Salle violette                                 | 11 rue de Saussure                 | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur, Paper Board sur demande 1 portant vêtement   |
| Galerie (Salle d'exposition)                             | 14 place Neuve                     | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 120/60, 5 grilles   |
| Halles Salle 104   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo<br>projecteur sur demande  |
| Halles Salle 107   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles Salle 109   | Place Gaston Pailhou               | pour activité au sol  |
| Halles Salle 116   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles Salle 117   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles Salle 118   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles Salle 119   | Place Gaston Pailhou               | 19 chaises, 5 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles Salle 120   | Place Gaston Pailhou               | 50chaises, 8 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau , 1 portant vêtements, Paper board et vidéo projecteur sur demande   |
| Halles salle 121   | Place Gaston Pailhou               | 100 chaises, 6 tables rectangulaires 180/80, 1 tableau, 1 portant vêtements, vidéo<br>projecteur, Paper board sur demande<br>425 chaises, 100 tables, 3 portants vêtements, vidéo projecteur, Paper board, 10 |
| Halles Salle Paul Tixier                                 | Place Gaston Pailhou               | grilles exposition, pupitre et sonorisation sur demande Accès cuisine : 2 fours réchauffage uniquement, réfrigérateur   |
| HDV Salle Anatole France A                               | Place Jean Jaurès                  | équipement sur demande, vidéoprojecteur, Paper Board sonorisation, accès wifi   |
| HDV Salle Anatole France B                               | Place Jean Jaurès                  | équipement sur demande, vidéoprojecteur, Paper Board accès wifi   |
| HDV Salle Champ Girault                                  | 8 rue Jean Bernard<br>Jacquemin    | équipement sur demande, vidéoprojecteur, sonorisation, accès wifi   |
| HDV Salle des Commissions Générales                      | Place Jean Jaurès                  | équipement sur demande, vidéoprojecteur, Paper Board accès wifi<br>équipement sur demande, vidéoprojecteur, Paper Board, sonorisation, accès wifi,  |
| HDV Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville                  | Place Jean Jaurès                  | podium  |
| HDV Salle des Mariages                                   | Place Jean Jaurès                  | équipement sur demande, vidéoprojecteur, sonorisation, accès wifi   |
| MDA Salle 1<br>MDA Salle 2                               | 94 rue Pasteur<br>94 rue Pasteur   | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur 19 chaises, tables, vidéoprojecteur   |
| MDA Salle 2  | 94 rue Pasteur                     | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur   |
| MDA Salle 4  | 94 rue Pasteur                     | 19 chaises, tables, vidéoprojecteur   |
| Milletière Annexe (petite salle)                         | Rue Joseph Priestley               | 60 chaises, tables, portant vêtements, accès local traiteur 2 frigidaires, 1 plaque chauffante, 2 fours de réchauffage, 1 congélateur, 1 micro onde   |
| Milletière Grange (grande salle)                         | Rue Joseph Priestley               | 150 chaises, tables, portant vêtements, accès local traiteur 2 frigidaires, 1 plaque chauffante, 2 fours de réchauffage, 1 congélateur, 1 micro onde  |
| Milletière Salle de classe                               | Rue Joseph Priestley               | 20 chaises, tables  |
| Sainte Radegonde Salle des Fêtes                         | 8 rue Sainte<br>Radegonde          | 128 chaises, tables 1 frigidaire, 1 four de réchauffage   |
| Sainte Radegonde Salle Paul Bert                         | 45 quai Paul Bert                  | 90 chaises, tables 1 frigidaire   |
| Salle Capitulaire Saint Julien                           | 8 rue Nationale<br>8 rue Nationale |   |
| Salle Jean de Ockeghem Salle panoramique Espace Tonnellé |                                    | 4 tables 120/80, 98 chaises, 11 tables rondes, 4 manges debout  |
| Sanitas Petite Salle                                     | 10 place Neuve                     | 20 Chaises, tables, 1 portant vêtements, 1 paper board<br>vidéo projecteur sur demande: accès Wifi  |
| Sanitas Salle Charcot                                    | rue Costes et Bellonte             | 60 chaises, tables, 1 portant vêtements   |
| Sanitas Salle Frédéric Maurice                           | 10 place Neuve                     | 70 Chaises, tables, 1 portant vêtements, 1 paper board<br>vidéo projecteur, sonorisation sur demande, accès Wifi  |
| Sanitas Salle Polyvalente                                | 10 place Neuve                     | 180 Chaises, tables, 1 portant vêtements, 1 paper board, vidéo projecteur, sonorisation sur demande, accès Wifi, accès cuisine : frigidaire, micro-onde   |
| TN Salle Chateaubriand                                   | 2 rue de Saint Malo                | 80 chaises, tables, 2 portants vêtements, 8 paravents   |
| TN Salle du quartier Europe                              | 13 bis avenue de<br>l'Europe       | 20 chaises, tables, 1 portant vêtements, 1 paper board  |
| TN Salles des Mariages                                   | 1 Esplanade François<br>Mitterrand | 30 chaises, tables, 1portant vêtements, , vidéoprojecteur sur demande   |
| Toulouse Lautrec Salle C                                 | 8 rue Toulouse<br>Lautrec          | 50 chaises, tables  |
| Toulouse Lautrec Salle du Parvis                         | 7 rue Toulouse<br>Lautrec          | 10 tables rectangulaires (120/80), 60 chaises, 1 portant vêtement   |
| Tourettes Annexe (Rez-de-chaussée)                       | 64 avenue de la<br>République      | Chaises, tables, 1 frigidaire, 1 four de réchauffage, 1 plaque  |
| Tourettes Gymnase  | 64 avenue de la<br>République      |   |

# **Annexe 5 : Liste des contacts Mairie**

|                   | Hôtel de Ville                  |
|-------------------|---------------------------------|
|                   | Karim Menaa 02 47 21 66 98      |
|                   | Entretien 02 47 21 61 33        |
|                   | Centre de Vie du Sanitas        |
|                   | 02.47.31.39.00                  |
|                   | Espace Jacques Villeret         |
|                   | 02.47.74.56.05                  |
|                   | Halles                          |
| Aménagement       | 02.47.38.43.02 / 06.03.56.68.62 |
| , and against     | Milletière                      |
|                   | 06.12.17.22.49                  |
|                   | Auditorium                      |
|                   | 02.47.05.47.33                  |
|                   | Musée du Compagnonnage          |
|                   | 02 47 21 62 51                  |
|                   | Ockeghem                        |
|                   | 02.47.64.72.12                  |
|                   |                                 |
|                   | Hôtel de Ville                  |
|                   | Electricien 02 47 21 61 34      |
|                   | Centre de Vie du Sanitas        |
|                   | 02.47.31.39.00                  |
|                   | Espace Jacques Villeret         |
| Régie Technique   | 02.47.74.56.05                  |
|                   | Halles                          |
|                   | 02.47.38.43.02 / 06.03.56.68.62 |
|                   | Ockeghem                        |
|                   | 02.47.64.72.12                  |
|                   | Hôtel de Ville                  |
|                   | Service Sécurité Hôtel de Ville |
|                   | 02.47.21.61 46                  |
|                   | Centre de Vie du Sanitas        |
|                   | 02.47.31.39.00                  |
| Sécurité Incendie | Espace Jacques Villeret         |
|                   | 02.47.74.56.05                  |
|                   | Halles                          |
|                   | 02.47.38.43.02 / 06.03.56.68.62 |
|                   | Ockeghem                        |
|                   | 02.47.64.72.12                  |